



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°42/2023**

**Séance Ordinaire du 27 juillet 2023**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : BROSSEAU Sylvie

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, FONT Marie, HAMMOUDA Jeannine, STEPPE Virginie, GHIRELLO Jean-Louis, DURAND Christophe.

**Procurations** : BRUNET François à DARIO Alain, ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, CRUANAS Pauline à BROSSEAU Sylvie

**Absent** : BRUNET François, ROUSSEAU Charline, CRUANAS Pauline

**Date de la convocation** :

20 juillet 2023

**OBJET : CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Madame Sylvie BROSSEAU expose au conseil municipal qu'afin d'encourager l'engagement responsable du citoyen en tant qu'acteur de la sécurité civile, la municipalité créer un nouvel outil de mobilisation civique.

Elle indique que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle :

- Que la sécurité civile est l'affaire de tous.
- Que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte à la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La réserve communale de sécurité civile sera ainsi chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Madame Sylvie BROSSEAU indique qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation. Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de Madame Sylvie BROSSÉAU et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8.

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

**APPROUVE** à l'unanimité la création d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

**PRECISE QUE** un arrêté municipal précisera les missions et l'organisation de cette réserve communale de sécurité civile.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,

Alain DARIO

